



Frais réels non pris en compte

Par **Mathiasus**, le 10/05/2014 à 14:01

Bonjour,

en regardant de plus près ma déclaration d'impôt de l'année dernière je viens de découvrir que les frais réels de ma femme n'étaient pas pris en compte par l'administration fiscale. est-ce normal?

les faits:le domicile fiscal est à 38kms du lieu de travail. ma femme effectue un allé/retour par jour travaillé. ce calcul basé sur les frais réels est plus intéressant pour elle que la déduction de 10% effectué par l'administration fiscale. chaque année donc lorsque nous procédons à la déclaration de revenu elle fait part via calcul des impôts de son souhait de retenir les frais réels uniquement pour ses déplacements. pensez vous que je puisse faire une réclamation pour le rétablissement de ce que je pense être notre droit?

Merci de votre réponse.

Par **Lag0**, le 11/05/2014 à 11:21

Bonjour,

[citation]chaque année donc lorsque nous procédons à la déclaration de revenu elle fait part via calcul des impôts de son souhait de retenir les frais réels uniquement pour ses déplacements.[/citation]

Remplit t-elle correctement la déclaration de revenus en indiquant la somme correspondante à ses frais réels et, si déclaration papier, en joignant un courrier explicatif de son calcul ? Le véhicule utilisé pour les trajets a t-il bien la carte grise à son nom (ou au votre) ?

Par manu22, le 10/09/2014 à 22:39

bonjour

je viens d'avoir le même problème en recevant mon avis d'imposition 2013. seul l'abattement des 10 % était appliqué sans prendre en compte mes frais réels. de ce fait j'ai appelé le centre des impôts qui a vérifié ma déclaration sur laquelle était mentionné mes frais réels et quelques jours plus tard j'ai reçu un dégrèvement.

bonne soirée

Par alterego, le 11/09/2014 à 11:01

Bonjour,

Le contribuable est plus souvent l'auteur d'erreurs que le Trésor Public.

Si le contribuable salarié renonce à la déduction forfaitaire au profit de la déduction des frais réels, il doit respecter scrupuleusement les conditions de cette déduction à savoir les dépenses

- effectuées dans le seul but d'acquérir ou de conserver ses revenus professionnels
- nécessitées par l'exercice de son activité salariée
- payées au cours de l'année d'acquisition de ses revenus
- justifiées. Pour cela il doit conserver les justificatifs de ses frais pendant les trois années civiles qui suivent leur paiement afin de pouvoir les présenter sur demande du Centre des Impôts dont il dépend.

Ces conditions ont été remplies, vous pouvez solliciter la rectification de l'imposition, voire produire une déclaration rectificative motivée.

Elles ne l'ont pas été, oubliez contester et souvenez-vous de ce qui précède.

Cordialement

Par alterego, le 11/09/2014 à 11:22

Bonjour,

manu22, la déduction des frais réels ne peut jamais être appliquée en même temps que la déduction forfaitaire de 10 %.

Cordialement